



**Le Secrétaire  
du Comité de Bassin**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE  
EAU ET AGRICULTURE  
DU 21 SEPTEMBRE 2010**



• **Membres divers :**

- . **Monsieur VERHAEGHE Hubert** Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :**

- . **Monsieur AUDEGOND Claude** Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais  
Représentant Mr LENOIR Daniel, Directeur Général
- . **Madame CALVES MAES Caroline** Représentant Mr PASCAL Michel en tant que Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais, *Délégué de Bassin* (ex-siège DIREN NPDC)
- . **Madame DELATTRE Emilie** Syndicat Mixte du SAGE de la CANCHE
- . **Monsieur DELAVEAUD Patrice** Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement de l'Aisne  
Représentant M. ROUSSEL Jean-Louis, Directeur Départemental
- . **Monsieur DU TERTRE Emmanuel** Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme, accompagnant Mr DEMAREST Vincent
- . **Monsieur FITOUSSI Jérémie** Association Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas-de-Calais – GABNOR,  
Représentant Mr BAILLEUL Hervé
- . **Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric** Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,  
Représentant de Mme DEJAGER-SPECQ Fabienne, Directrice Départementale
- . **Monsieur FOUQUART Pascal** Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais,  
Représentant Mme BOUYER Sophie, Directrice Régionale
- . **Madame LEUBA Muriel** Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie
- . **Madame NEMPONT Pascale** Chambre Régionale de l'Agriculture du Nord Pas-de-Calais,  
Accompagnant Monsieur PRUVOT Bernard

. Monsieur ROUSSEL Didier

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Nord,  
Représentant Mr HUET Pierrick, Directeur  
Départemental

**ETAIENT EXCUSES :**

• **Pour les Collectivités Territoriales :**

. Monsieur CAMUS Dominique

Conseiller Général de la Somme  
canton de Combles  
Adjoint au Maire de Ginchy

. Monsieur CAU Emmanuel

Vice-Président du Conseil Régional du Nord  
Pas-de-Calais  
Président de la Commission Permanente du  
Milieu Naturel Aquatique et de la Planification

• **Pour les Usagers :**

**Agriculture :**

. Monsieur ROUSSEL Bruno

Représentant de la Chambre Départementale  
d'Agriculture du Pas-de-Calais

**Divers :**

. Monsieur BAILLEUL Hervé

Association Groupement des Agriculteurs  
Biologiques du Nord Pas-de-Calais –  
GABNOR, représenté par Monsieur  
FITOUSSI Jérémie

. Monsieur BOIZARD Christophe

Conseil Economique et Social de la Région  
Picardie

. Monsieur LEFEBVRE Jérôme

Directeur Qualité  
Bonduelle Surgelé International

• **Pour l'Etat et ses établissements publics :**

. Madame BOUYER Sophie

Directrice Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-  
Calais,  
Représentée par Monsieur FOUQUART  
Pascal

. Monsieur LENOIR Daniel

Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Nord Pas-de-Calais (ex-DRASS)  
Représenté par Monsieur AUDEGOND  
Claude

- . **Monsieur PASCAL Michel** Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, (ex-siège DIREN NPDC)  
Représenté par Madame CALVES-MAES Caroline
- et**
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais, (ex-siège DRIRE NPDC)
- **Pour les Membres Consultatifs :**
    - . **Madame BAILLY-TURCHI Maud** Contrôleur Général de l'Economie et des Finances, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
    - . **Monsieur BÉRARD Jean-Michel** Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,  
Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Département du Nord  
Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie
    - . **Monsieur CARON Philippe** Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (ex-siège DIREN Picardie)
- et**
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (ex-siège DRIRE Picardie)
- . **Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne** Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme  
Représentée par Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric
  - . **Madame GRISEZ Claire** Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
  - . **Monsieur HUET Pierrick** Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Représenté par Monsieur ROUSSEL Didier
  - . **Monsieur ROUSSEL Jean-Louis** Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aisne,  
Représenté par Monsieur DELAVEAUD Patrice
  - . **Monsieur STOUMBOFF Michel** Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-De-Calais

• **Membres divers :**

. Monsieur LALANNE Jean

Représentant suppléant du personnel de  
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au  
Conseil d'Administration

**LISTE DES MANDATS :**

<b>Mandataire</b>	<b>Mandant</b>
COTTEL Jean-Jacques	BAILLEUL Hervé
PRUVOT Bernard	LEFEBVRE Jérôme
PRUVOT Bernard	ROUSSEL Bruno

## **L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 24 septembre 2009**
- 2 - Gestion des épandages (SYCLOE)**
- 3 - Interventions de l'Agence dans les programmes régionaux Ecophyto 2018**
- 4 - Plan de Développement Rural Hexagonal - PDRH (Mesures Agro-Environnementales et Plan Végétal Environnement) : choix de critères de priorité pour les interventions financières de l'Agence**
- 5 - Point d'étape sur le lancement du Programme Eau et Agriculture 2010-2012**
- 6 - Point d'information sur la première année de l'Observatoire des Pratiques Agricoles**
- 7 - Aires d'alimentation des captages : les diagnostics agricoles dans le cadre des Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

**Monsieur le Président Jean-Jacques COTTEL** ouvre la séance à 9 h 40.

### POINT N°1

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE DU 24 SEPTEMBRE 2009

**Monsieur le Président** demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2009.

Aucune remarque.

*Le procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 24 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.*

### POINT N°2

#### GESTION DES EPANDAGES (SYCLOE)

**Madame GALLIAN** présente le SYStème de Connaissance et de LOcalisation des Epandages (SYCLOE) développé au niveau du bassin Artois-Picardie.

Elle explique que SYCLOE est une base de données couplée à un SIG et permet de centraliser les données relatives à l'épandage d'effluents organiques qu'ils soient d'origine urbaine, industrielle ou agricole.

Les données comportent notamment l'origine, la qualité, la quantité d'effluents, la localisation, la date d'épandage, la qualité des sols...

Le degré de précision est l'échelle parcellaire.

Les données sont conservées sur un minimum de 10 ans comme le demande la réglementation.

Elle précise que l'outil est hébergé à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui administre les données et l'application et retransmet l'information via internet.

La base de données est mise en réseau avec les SATEGE Nord Pas-de-Calais et Somme et la MUAD de l'Aisne qui ont en charge d'alimenter la base grâce à des messages informatiques provenant des producteurs d'effluents. Les SATEGE et la MUAD ont également pour rôle de traiter l'information transmise par les producteurs d'effluents.

La base de données est accessible via Internet aux partenaires directs (essentiellement les administrations du bassin) au moyen de 3 outils :

- interface cartographique,
- interface des données brutes,
- requêtes prédéfinies (données traitées) – outil à développer.

Madame GALLIAN démontre par des exemples de manipulations de l'outil que l'interface cartographique permet notamment de mettre en évidence :

- les parcelles inscrites dans un plan d'épandage,
- les superpositions des parcelles de périmètre d'épandage,
- la localisation des parcelles de périmètre d'une unité de production ou d'un périmètre d'épandage donné avec informations clés,
- la visualisation des données alphanumériques (description d'une parcelle de périmètre d'épandage d'une unité de production),
- l'aptitude d'une parcelle à l'épandage,
- la vérification des distances de la parcelle d'aptitude par rapport à un cours d'eau,
- la visualisation de différents zonages,
- la visualisation des parcelles d'un périmètre par exploitation ou par statut réglementaire,
- la visualisation des parcelles épandues d'un secteur géographique et des superpositions d'épandage.

Madame GALLIAN explique que le traitement automatique des informations qu'il est prévu de développer au cours de l'année comporte 36 états de sorties types.

Exemple d'état de sortie type :

- Mise en évidence des périmètres d'épandage sur un secteur géographique donné,
- Statistiques sur les analyses d'effluents organiques,
- Calculs prévisionnels de flux en Eléments de Traces Métalliques, Composés de Traces Organiques pour vérifier le respect de la réglementation.

L'outil SYCLOE a été installé le 15 Septembre 2010 au sein de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Il est actuellement en vérification d'aptitude.

Il sera utilisable par les SATEGE et la MUAD à partir du mois d'octobre 2010. Ces structures pourront alors commencer à entrer des informations dans le système.

En octobre 2010 commencera le travail de développement de l'outil de requêtes prédéfinies.

A partir de novembre 2010 débutera la formation des administrations à SYCLOE.

En mars 2011, l'outil SYCLOE sera achevé.

Les enjeux de l'outil sont la transmission aux SATEGE et à la MUAD de données informatisées.

Concernant les effluents urbains et industriels, l'outil permet d'anticiper l'obligation de remontée des données sous format informatique, prévue au niveau national.

Concernant les effluents d'élevage, l'outil permet d'échanger sur les modalités pratiques de cette centralisation et de fixer un objectif de première remontée de données pour 2012.

**Monsieur le Président** souligne que l'outil de connaissance et de gestion des épandages que représente SYCLOE a besoin de capitaliser encore beaucoup de données mais s'avère d'ores et déjà fonctionner parfaitement.

Il demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à exprimer.

**Monsieur DEMAREST** demande, dans le cas des effluents d'élevages, comment vont être définis les 500 plus gros élevages de référence.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il s'agira des 500 plus gros élevages en terme de plans d'épandage.

→ **Madame GALLIAN** confirme que l'outil SYCLOE permettra de s'assurer que les plans d'épandage sont bien raisonnés grâce à une meilleure visibilité.

**Madame GALLIAN confirme à Monsieur PRUVOT** que les données sols ne bénéficient pas pour le moment de couches pédologiques intégrées à l'outil. L'outil a cependant dès à présent l'avantage de centraliser toutes les données pédologiques utiles dans le cadre de plans d'épandage notamment.

**Monsieur THIBAUT confirme à Monsieur PRUVOT** que l'outil SYCLOE ne sera utilisé qu'en terme de gestion des épandages et ne sera pas utilisé à l'interne par l'Agence pour la délimitation des zones à enjeu eau.

Il précise que l'enjeu actuel soumis par l'Agence aux membres de la Commission est de reprendre les discussions avec les services de Police et les DREAL pour s'assurer de pouvoir rendre obligatoire la rentrée des données dans l'outil SYCLOE, ce qui anticipe une future obligation nationale.

**Monsieur DEMAREST** évoque les 500 plus gros élevages du bassin qui seront pris pour référence de l'outil. Il explique que bien souvent ceux-ci ont leur propre système d'enregistrement et demande comment le transfert sera possible vers SYCLOE.

→ **Madame GALLIAN** explique qu'en matière d'élevages, un point précis devra être réalisé pour que les prestataires agricoles développent les formats adéquats tout comme l'ont fait les prestataires urbains et industriels.

Une réunion sera organisée dans ce cadre avec les prestataires agricoles.

18 mois seraient nécessaires dans le cadre de cette phase de mise en cohérence des données.

→ **Monsieur LABRUNE** explique que c'est pour cette raison que l'échéance 2012, soit la fin du 9<sup>ème</sup> Programme d'Intervention a été fixée comme délai d'opérationnalité de l'outil SYCLOE.

Suite à la présentation de l'outil, **Monsieur le Président** demande aux membres de la Commission s'ils sont favorables à la poursuite des travaux relatifs à SYCLOE.

***Les membres de la Commission sont favorables à l'unanimité à la poursuite des travaux relatifs à l'outil SYCLOE.***

### POINT N°3

#### INTERVENTIONS DE L'AGENCE DANS LES PROGRAMMES REGIONAUX ECOPHYTO 2018

Monsieur LABRUNE présente en détail les interventions de l'Agence dans les programmes régionaux Ecophyto 2018.

Il rappelle qu'Ecophyto 2018 est un plan opérationnel issu du Grenelle de l'Environnement décliné en 8 axes de travail nationaux dans le but de diminuer de 50% (si possible) l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2018.

Ces 8 axes de travail nationaux sont :

- Evaluer les progrès en terme d'utilisation et d'impacts sur le milieu et l'environnement,
- Généraliser les systèmes agricoles permettant de réduire l'utilisation des pesticides,
- Innover dans la conception des itinéraires techniques,
- Former,
- Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs,
- Prendre en compte les spécificités des Départements d'Outre-Mer (axe ne concernant pas le bassin Artois-Picardie),
- Réduire l'usage en zone non agricole,
- Organiser le suivi du plan et communiquer.

Il précise que les déclinaisons régionales du plan Ecophyto ont été lancées en 2010 avec les premiers Comités Régionaux d'Orientation et de Suivi :

- le 16 juin en Picardie ;
- le 3 septembre en Nord Pas de Calais.

**L'Agence doit déterminer quelles interventions elle doit développer dans ces plans régionaux sans faire redondance vis-à-vis d'actions qu'elle a déjà mise en œuvre dans le cadre des axes de travail nationaux.**

Monsieur LABRUNE présente en conséquence les propositions de l'Agence :

**1) L'Agence de l'Eau propose de maintenir à l'identique ses interventions, en complémentarité avec les plans régionaux Ecophyto 2018 pour 6 axes :**

- 3 axes dans lesquels l'Agence n'intervient pas aujourd'hui :
  - Innover dans la conception d'itinéraires techniques ;
  - Former ;
  - Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs.
- 3 axes dans lesquels l'Agence intervient déjà aujourd'hui :
  - Evaluer les progrès ;

- Réduire l'usage en zone non agricole ;
- Organiser le suivi du plan et communiquer.

**2) Pour l'axe « recenser et généraliser des systèmes agricoles permettant de réduire l'usage des pesticides », l'Agence intervient déjà aujourd'hui sous 3 types d'actions :**

- financement de fermes de référence en production intégrée ;
- financement d'expérimentations pour la réduction de l'utilisation des pesticides ;
- soutien dans le cadre de la mise en œuvre de Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions et d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

**L'Agence propose pour cet axe un arrêt de ses interventions (soutien technique et financier) pour les réseaux de fermes et les expérimentations et une poursuite des interventions pour les DTMP et les ORQUE en complémentarité avec les plans régionaux Ecophyto 2018.**

Ainsi, concernant les fermes de référence et les expérimentations, à partir du moment où Ecophyto 2018 est mis en œuvre grâce au reversement de redevances « pollutions diffuses » perçues par les Agences de l'Eau à l'ONEMA (7M€ déjà reversés par Artois-Picardie au titre des années 2008 et 2009), l'Agence arrêterait ses interventions.

**Monsieur le Président** demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à exprimer.

**En réponse à Monsieur PRUVOT** demandant à connaître le montant de la ligne de programme de l'Agence dans le cadre de son intervention envers les fermes de référence, expérimentations et diagnostics,

→ **Monsieur LABRUNE** explique :

- pour les fermes de référence et expérimentations : depuis le début du 9<sup>ème</sup> Programme d'Intervention :
  - 140 000 € pour les fermes de référence (25 en Nord Pas-de-Calais et 20 en Picardie),
  - 215 000 € pour les expérimentations,
  - le montant reste à préciser pour les DTMP et les ORQUE.

**Monsieur PRUVOT** demande si des fermes de référence existaient sur les territoires ORQUE.

→ **Madame NEMPONT** évoque 10 fermes de référence en territoires ORQUE dans le Pas-de-Calais.

**Madame LEUBA** précise qu'Ecophyto 2018 soutiendra les réseaux de fermes de référence et les expérimentations dans le cadre d'appels d'offres nationaux avec cahier des charges précis : l'objectif est de mettre en place des réseaux cohérents au niveau national par grands types de filières.

Les petites expérimentations locales ne rentreront pas forcément dans le cadre de ces appels d'offres nationaux.

**Monsieur DESBUQUOIS** fait remarquer que les innovations technologiques en matière de pulvérisateurs et d'utilisation des données satellites permettent aux agriculteurs d'utiliser désormais beaucoup moins de produits phytosanitaires (80% en moins de produits phytosanitaires pour un résultat qualitatif similaire).

Il souligne que le financement du renouvellement du parc des pulvérisateurs permettrait de réaliser des économies importantes et contribuerait à l'amélioration rapide de la qualité de l'eau.

**Monsieur PRUVOT** émet des réserves :

Il rappelle l'importance des fermes de référence en production intégrée et des expérimentations pour la réduction de l'utilisation des pesticides.

Il souligne que les appels d'offres d'Ecophyto pour le Nord Pas-de-Calais sont axés sur les systèmes de grandes cultures et légumes alors que l'objectif de l'Agence de l'Eau reste la protection rapprochée au niveau d'un certain nombre de priorités.

Les types d'exploitations sur les zones à enjeu eau (zones ORQUE) ne sont plus basés sur des systèmes polycultures élevages.

Il souligne que dans le cadre de la réflexion Ecophyto, la possibilité de prendre un certain nombre de références doit être ouverte même s'il indique comprendre l'intérêt stratégique de l'Agence de l'Eau en terme de budget.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie va reverser, en 2010, 7M€ pour le plan national Ecophyto 2018 contribuant ainsi au budget national du plan de 50M€.

Il explique que les objectifs d'Ecophyto sont ambitieux en terme de réduction de la quantité d'utilisation des produits phytosanitaires.

Les réseaux de fermes de référence, opérations pilotes sont nécessaires pour démontrer qu'il est possible d'atteindre le plus possible l'objectif des 50% (cœur de la mission du plan Ecophyto).

Les Agences de l'Eau doivent travailler en lien avec les DRAAF, les DREAL et les Chambres d'Agricultures pour que les projets locaux concourent aux enjeux Ecophyto (concentrant à la fois des objectifs agricoles et environnementaux).

Il rappelle que l'objectif du cahier des charges des appels d'offres lié à Ecophyto est d'arriver à montrer qu'il est possible de réduire la quantité des produits phytosanitaires notamment dans les zones à enjeu eau.

**Monsieur DEMAREST** évoque l'importance de la poursuite du financement de l'Agence dans le cadre des DTMP et ORQUE.

Il souligne par ailleurs que l'adaptation à Ecophyto 2018 ne doit pas se réaliser trop précipitamment.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que c'est pour cette raison que l'Agence a proposé de prendre en charge encore cette année les opérations pilotes.

→ **Monsieur PRUVOT** demande que soient effectués des points d'étapes réguliers pour permettre de bien mesurer les incidences de la nouvelle politique Ecophyto.

**Monsieur le Président** demande aux membres de la Commission s'ils sont favorables aux propositions de l'Agence quant à ses interventions dans le cadre des programmes régionaux Ecophyto 2018.

Il précise que les remarques et réserves de chacun seront prises en compte.

**Avis favorable et transmission à la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010  
et Conseil d'Administration du 15 octobre 2010.  
POINT N°4**

**PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL - PDRH (MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT) : CHOIX DE CRITERES DE PRIORITE POUR LES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE**

**Madame MENU** présente en détail les critères de priorité proposés par l'Agence quant à ses interventions financières dans le cadre du PDRH.

Elle présente tout d'abord un bilan sur les deux dispositifs Mesures Agro-Environnementales et Plan Végétal Environnement du Plan de Développement Rural Hexagonal.

**Concernant le Plan Végétal Environnement**, Madame MENU rappelle qu'il s'agit d'aide à l'investissement en matériel à vocation environnementale pour la période de 2007-2013.

Les types d'investissements pouvant être financés sont :

- des aires de lavage et remplissage,
- cuves de collecte des eaux de pluie,
- plantations de haies,
- options sur les pulvérisateurs...

Sur la période 2007 à 2009, l'Agence apportait un financement sous réserve du respect de conditions d'éligibilité pour des dossiers jusqu'à hauteur de 40%,

Depuis 2010, suite à un nouvel arrêté national permettant de financer à des taux plus élevés certains types d'investissements, en particulier les investissements non productifs, le Conseil d'Administration de l'Agence a décidé en séance du 25 juin 2010 :

- Un taux de subvention de 40 % pour les investissements productifs,
- Un taux de subvention plus élevé variant de 60 et 75% pour les investissements non productifs (c.f. 75% dans les zones à enjeu eau potable).

Le financement des dossiers du Plan Végétal Environnement se réalise sur la ligne de programme de l'Agence 9183 dotée de 1M€.

Au vu,

1) des autorisations d'engagements réalisées :

- 2007 : 900 000 €,
- 2008 : 659 000 €,
- 2009 : 1 106 500 €.

2) du taux de financement en hausse pour les investissements non productifs afin d'être plus incitatif dans les zones à enjeu eau du Bassin,

⇒ il s'avère nécessaire de fixer des priorités d'attribution.

La zone éligible actuelle représente l'ensemble de la zone à enjeu eau potable à laquelle s'ajoutent la zone enjeu zone humide et la zone à enjeu érosion, soit 2 106 communes sur les 2 487 du Bassin.

**Les propositions de l'Agence de critères de priorité pour le PVE :**

**Prioriser certains secteurs afin de concentrer les actions et d'augmenter l'impact sur la ressource en eau :**

**Priorité 1 : Secteur des ORQUE + agriculteurs engagés dans le Programme Eau et Agriculture**

**Priorité 2 : Secteur des territoires MAE eau potable, zones humides et érosion**

**Priorité 3 : Zones enjeu eau potable**

**Priorité 4 : Zones enjeu érosion et enjeu zones humides**

**Concernant la gestion des appels à projet PVE :**

**Sachant qu'en général se réalisent 2 appels à projet par an et par région (soit 4 appels à projets pour le Nord Pas de Calais et la Picardie),**

**Il est proposé :**

- **une enveloppe indicative de 250 000 € par appel à projet**
- **Seront pris dans le cadre du 1er appel à projet : les dossiers en priorité 1 et 2**
- **Seront pris dans le cadre du 2ème appel à projet : tous les dossiers par ordre de priorité jusqu'à épuisement de l'enveloppe.**

**Monsieur PRUVOT** émet son opposition face à la fixation de critères de priorité car il considère qu'ils représentent une vision restrictive à la mise en place du PVE orientée sur la protection de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin.

Il souligne qu'il est pédagogiquement mauvais de fixer des priorités : les zones à enjeu érosion et zones humides peuvent être notamment perçues comme n'ayant plus d'importance pour l'Agence de l'Eau : cette interprétation possible dérange Monsieur PRUVOT.

Il considère que les actions PVE doivent être parfaitement ciblées avec les montants nécessaires et rappelle qu'ont été régulièrement réaffectés à partir des lignes agricoles les montants suivants car à l'époque non utilisés :

- 4,9 M€ en 2007,
- 3 M€ en 2008,
- 3,7M€ en 2009.

En conséquence, il souligne qu'il ne faut pas être « frileux financièrement » face aux différentes mesures à mettre en place.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que la protection de la ressource en eau est un enjeu capital pour l'Agence.

A partir du constat d'enjeux et de priorités, sont définis les moyens pour atteindre les objectifs pour chaque acteur de l'eau.

Concernant le monde agricole, les MAE ne permettant pas de répondre aux objectifs, le Programme Eau et Agriculture a été défini.

Le PVE est un outil montant en puissance dont il faut assurer la solidité en terme de financement grâce à la fixation d'indicateurs et d'obligations de résultats : les critères de priorités sont essentiels pour atteindre les objectifs.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'abonder la ligne agriculture d'1 M€ supplémentaires pour faire face à l'ensemble des mesures agricoles montant en puissance. Il faut justifier cet apport financier supplémentaire : les critères de priorité vont dans ce sens.

**Monsieur DEMAREST** souligne que le Conseil d'Administration de juin 2010 a accepté la revalorisation de l'aide au PVE et considère qu'à présent une restriction est annoncée. Il affirme qu'il faut continuer dans les objectifs fixés de subvention large pour assurer une bonne adhésion des agriculteurs.

Il indique être également opposé à la fixation de critères de priorité.

Il ajoute que cette situation est problématique pour les Chambres d'agriculture qui s'investissent depuis des années pour monter des dossiers et convaincre les agriculteurs des mesures à mettre en place.

Il conçoit que si une explosion des demandes intervient, la fixation de priorités se justifie mais pour le moment, cela est prématuré.

Il confirme que le monde agricole n'a jamais été opposé au report d'une partie de leur ligne budgétaire auparavant non utilisée.

**Monsieur DESBUQUOIS** confirme que la fixation de priorités pourrait être envisagée si dans un an le budget « explose » sous un nombre de demandes trop important et que prendre cette mesure dès maintenant est stratégiquement mauvais.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la revalorisation des aides lors du dernier Conseil d'Administration concerne les seuls zones à enjeu eau.

Il souligne que le fait de fixer des priorités ne veut aucunement dire que la dernière priorité ne sera pas financée mais vise à un affichage clair des règles d'attributions financières.

Concernant les appels à projets, l'enveloppe à 250 000 € par projet vise à équilibrer d'emblée la dotation. Il s'agit d'un montant indicatif qui s'ajustera dans les faits.

**Monsieur PRUVOT** souligne le devoir des Chambres d'agriculture vis-à-vis des agriculteurs qui vont les solliciter.

Il indique que la fixation de priorités sera délicate à expliquer. Il estime qu'elle aura pour effet de « casser la dynamique » qui avait été mise en place.

Il abonde dans le sens de Monsieur DESBUQUOIS quant à n'envisager la fixation de priorités que d'ici un an si le budget « explose ».

**En réponse à Monsieur PRUVOT** évoquant l'utilisation des sous lignes de la ligne agricole en cas de budget trop serré sur le PVE, **Madame MENU** explique que cette année il n'est pas sûr que les autres sous lignes bénéficient d'assez de disponibilités.

**Monsieur LABRUNE** rappelle que près de 400 000 € ont été attribués au titre du premier appel à projet rien que pour le Nord Pas-de-Calais. La dotation de 1 M€ sur 2010 est déjà bien entamée. L'objectif est donc de se mettre en ordre de marche dès 2011 en appliquant des critères de priorités.

La fixation des règles dès maintenant permet pour les Chambres d'agriculture de rappeler aux agriculteurs que le PVE est un appel à projet pour lequel il n'est pas garanti que tous les dossiers soient financés.

A partir de 2012, pour les MAE, la DRAAF Picardie en Commission Régionale Environnement a d'ores et déjà indiqué que des tensions sur les budgets disponibles auraient lieu. La disponibilité de subventions se posera donc quels que soient les financeurs.

Il rappelle que la définition de critères de priorités permet pour l'Agence d'afficher une position claire vis-à-vis des agriculteurs.

**Madame MENU** poursuit sa présentation à la demande de Monsieur le Président.

**Concernant les Mesures Agro-Environnementales**, Madame MENU rappelle qu'il s'agit pour la période de 2007-2013 d'un accompagnement des exploitations à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement avec des contrats d'engagements sur 5 ans.

Le principe : « 1 territoire = 1 enjeu = plusieurs mesures proposées ».

1 mesure est une superposition d'engagements unitaires.

Au niveau de l'Agence de l'Eau était ouvert jusqu'à présent le financement des mesures dans le cadre des projets fléchés eau potable, zones humides et érosion.

Le financement des dossiers des Mesures Agro-Environnementales se réalise sur la ligne 9182 de l'Agence - pollutions diffuses - dotée de 5,4M€ en 2010. Cette ligne assure également le financement des actions d'animation et le Programme Eau et Agriculture.

Au vu,

- 1) Des autorisations d'engagements :
  - 2007 : 0 € (c.f. financement par fonds régionaux ou nationaux)
  - 2008 : 520 000 € (en région Nord Pas-de-Calais)
  - 2009 : 1 260 000 € (en région Nord Pas-de-Calais et Picardie)

Le budget prévisionnel pour 2010 est de 3 960 000 €.

Madame MENU fait donc remarquer une montée en puissance des besoins en MAE d'année en année.

Elle souligne qu'en 2011 la croissance risque de se maintenir voire de se poursuivre.

- 2) Dès 2010, s'ajouteront aux engagements MAE les engagements financiers pour le PEA

⇒ il s'avère nécessaire de fixer des priorités d'attribution.

**Les propositions de l'Agence de critères de priorité pour les MAE consiste à financer en premier lieu les mesures comprenant au moins un engagement unitaire prioritaire au titre de l'opération prévue**

**Priorité 1 :** Mesures basées sur des engagements unitaires prioritaires pour les projets à enjeu eau potable (exemples : Mesures de réduction des Indices de Fréquence des Traitements, Mesures de diminution des apports azotés...)

**Priorité 2 :** Mesures basées sur des engagements unitaires prioritaires pour les projets à enjeu zones humides ou érosion (exemples : Mesures sur les couverts herbacés en zones humides, Mesures de remise en herbe de parcelles et d'entretien des haies en zones érosion...)

**Priorité 3 :** Autres mesures des projets à enjeu eau potable

**Priorité 4 :** Autres mesures des projets à enjeu érosion ou zones humides

**Madame MENU** précise que le financement s'effectuerait en fonction des disponibilités de la ligne après engagement des mesures du Programme Eau et Agriculture.

**Monsieur PRUVOT** confirme son opposition à la fixation de priorités : il maintient qu'il s'agit d'une manière restrictive d'engager les mesures.

Il souhaite que les engagements soient entrepris à la hauteur des dossiers qui se présenteront. S'il est constaté que ces dossiers s'avèrent trop nombreux l'année prochaine, il pourra être seulement envisagé alors l'hypothèse de fixation de critères de priorités.

→ **Monsieur THIBAUT** réaffirme l'importance d'un ciblage à afficher sur les zones à enjeu eau.

Il précise les prévisions budgétaires :

En 2009 existaient des co-financements FEADER (*Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural*) Nord Pas-de-Calais sur les mesures, contrairement à 2010.

Finalement 700 000 € vont être apportés du FEADER Nord Pas-de-Calais.

La ligne prévisionnelle 2010 va donc être ajustée en fonction de cet apport.

**Monsieur FOUQUART** confirme que différents partenaires financiers sont engagés dans le cadre des DRDR (*Documents Régionaux de Développement Rural*) en Picardie et Nord Pas-de-Calais.

Concernant le FEADER Nord Pas-de-Calais, 700 000 € vont effectivement intervenir en co-financement.

Concernant les dossiers PVE et MAET (*Mesures Agri-Environnementales Territorialisées*), il confirme qu'il faut essayer de cibler tout ce qui est pertinent. Il évoque notamment l'animation de territoires en MAET.

La fixation de critères de priorités est utile en ce sens.

Il souligne l'importance d'une bonne communication des interlocuteurs des agriculteurs.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que le « démarchage » des Chambres d'Agriculture devra s'adapter en prenant en compte les mesures prioritaires.

Il affirme que « pour être solide » à moyen terme, il faut se garantir des résultats concernant l'impact sur l'eau.

**Monsieur PRUVOT** rappelle son opposition : il indique que la fixation des priorités sous-entend que les zones humides ne soient plus une priorité.

Il souligne ne pas pouvoir cautionner ce changement de stratégie auprès des agriculteurs et qu'il n'est pas urgent d'avoir des réflexions de limitation budgétaire alors qu'elles peuvent attendre 1 an.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la fixation de critères de priorités s'opère sur toutes les lignes d'interventions de l'Agence (ANC notamment).

Il fait remarquer que le ciblage des résultats sur l'environnement répond aux remarques du dernier rapport de la Cour des Comptes reprochant aux Agences de l'Eau de fonctionner « comme des banques mutualistes ».

Les Agences de l'Eau ont en effet pour mission d'avoir des objectifs de résultats en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

**Madame CALVES MAES** indique que la DREAL est favorable à la concentration des crédits sur les zones à enjeu eau pour gagner en efficacité.

La priorisation est une étape nécessaire pour montrer que les actions ont une efficacité sur la qualité de l'eau.

Concernant les secteurs sur lesquels il sera demandé aux agriculteurs des efforts particuliers dans le cadre de la protection des aires d'alimentation de captage notamment, il sera ainsi possible de leur donner les moyens d'y répondre.

Madame CALVES MAES se fait confirmer par **Monsieur THIBAUT** que les démarches ORQUE incluent les aires d'alimentation de captages les plus menacées listées dans le cadre de la loi Grenelle.

**Monsieur LABRUNE** confirme que les lignes budgétaires PVE et MAE risquent d'être « justes » dès cette année.

Il souligne que les 700 000 € nouvellement disponibles seront vraisemblablement utilisés pour le PEA.

Il réaffirme que la fixation de priorités est nécessaire.

**Monsieur DESBUQUOIS** souligne qu'une conciliation dans la phase de transition doit être mise en place pour éviter de « casser la dynamique ».

→ **Monsieur THIBAUT** explique que les priorités sur objectifs concernent 2011 et que leur mise en place se décide dès maintenant.

→ **Monsieur LABRUNE** confirme que l'objectif est de « sanctuariser » des budgets pour le Programme Eau et Agriculture. Sur les autres dépenses, des précautions sont prises en cas de tensions budgétaires. Les discussions doivent s'engager dès maintenant pour application en 2011.

**Monsieur DEMAREST** rappelle son inquiétude en expliquant que les Chambres d'agriculture ont travaillé pendant des années pour aboutir à la mise en place de MAE. Il estime que la dynamique est menacée bien qu'il souligne qu'un jour il pourrait être nécessaire, s'il y a grosse affluence de dossiers, de fixer des priorités.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que sur le PEA aucune limite n'est fixée à ce stade car il est situé sur les zones à enjeu eau.

La fixation de priorités cible les zones à enjeu eau, prioritaires pour l'Agence.

**Monsieur PRUVOT** souligne que le débat de fond est de savoir si les enveloppes budgétaires seront ou non épuisées.

Il réaffirme qu'il existe par ailleurs un risque de créer une rupture en terme de communication avec les agriculteurs. La dynamique sera cassée sur la base de suppositions. Il souligne qu'il ne faudrait pas que du prévisionnel aboutisse à des non réalisations.

Il souligne que le monde agricole doit désormais bénéficier des montants budgétaires nécessaires et rappelle les transferts de dotations acceptés vers d'autres lignes quand il ne les consommait pas suffisamment. Désormais, il faut répondre au besoin.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'enveloppe nécessaire sera défendue en Conseil d'Administration sur la base des zones à enjeu eau ainsi prioritaires.

Il confirme qu'une collaboration étroite entre le monde agricole et l'Agence de l'Eau sera nécessaire pour une application progressive du système.

**Madame NEMPONT** explique que la réelle difficulté de mise en œuvre pour les personnes accompagnant les agriculteurs se posera sur le PVE quant au niveau de consommation des crédits et à la nécessité de mise en place préalable d'un diagnostic alors que l'aide n'est pas garantie.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne l'obligation de fixer dès maintenant les critères de priorités.

Il rappelle que la fixation de priorités ne préjuge pas de l'enveloppe budgétaire.

Il souligne que la problématique de l'abondement de l'enveloppe budgétaire pourra être discutée dès que nécessaire courant 2011.

Il reconnaît la difficulté technique d'application notamment pour les Chambres d'Agriculture mais qui sera nécessaire.

**Madame LEUBA** demande s'il existera une enveloppe réservée aux autres MAET du PDRH (inquiétude de la DRAAF Picardie) sachant que les dossiers sont déposés au 15 mai.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'aujourd'hui, MAET et PEA sont sur la même ligne budgétaire.

La priorité est sur le PEA mais l'ensemble de la ligne ne sera pas consommée et sera disponible pour les MAET.

Les ajustements budgétaires seront fixés en conséquence.

**Monsieur le Président** soumet les propositions de critères de priorités à l'avis de la Commission.

Il souligne que leur mise en œuvre sous-entendra une collaboration étroite entre l'Agence de l'Eau et le monde agricole pour aider à une application progressive et pour éviter de remettre en cause la dynamique.

Il indique qu'il sera utile que soit adoptée en Conseil d'Administration la volonté de faire passer l'ensemble des dossiers agriculture allant dans le sens de la protection de l'eau.

La stratégie de communication auprès des agriculteurs devra être retravaillée en cas d'adoption des critères de priorités.

L'ensemble des remarques et réserves des représentants agricoles est transmis au Conseil d'Administration.

**Monsieur PRUVOT** réaffirme son opposition et celui de la profession agricole qu'il représente face à la fixation de critères de priorités en rappelant qu'elle marque une rupture. Il ajoute ne pas être convaincu du dépassement des lignes budgétaires, qui s'il arrive pourra être traité par des réaffectations budgétaires venant d'autres lignes.

**Monsieur FOUQUART** souligne que les engagements des DRDR Picardie et Nord Pas-de-Calais restent globalement les mêmes.

Il soumet une observation concernant les critères de priorités des MAE : le fait de tronçonner par nature d'engagements unitaires risque de créer des situations délicates pour les très gros dossiers dans les zones à enjeu eau (Avesnois notamment).

→ **Monsieur THIBAUT** indique que ces complexités administratives feront l'objet d'une discussion pour simplifier la méthode d'application.

***En conclusion : Le sujet reste en débat.***

***Transmission à la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010 et Conseil d'Administration du 15 octobre 2010.***

## POINT N°5

### POINT D'ETAPE SUR LE LANCEMENT DU PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010-2012

**Madame MENU** présente en détail le point d'étape sur le lancement du Programme Eau et Agriculture 2010-2012.

Elle rappelle que le Programme Eau et Agriculture a reçu l'accord de la Commission Européenne le 19 juillet 2010.

Le PEA a fait l'objet depuis d'opérations de communication auprès du monde agricole :

- des articles sont parus dans la presse agricole,
- 5000 plaquettes présentant le PEA ont été envoyées par l'Agence auprès des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans la zone à enjeu eau potable.

Les Chambres d'agriculture ont programmé des réunions d'information sur le terrain auxquelles l'Agence a participé. Ces réunions ont rassemblé plus de 450 agriculteurs entre juillet et septembre 2010.

De nombreux contacts téléphoniques ont été réalisés aussi bien au niveau des Chambres d'agriculture qu'au niveau de l'Agence de l'Eau. Suite à ces contacts, environ 30 envois de dossiers ont été réalisés. Ces dossiers comportaient les formulaires, les notices techniques d'engagements et autres documents.

Le nombre de dépôts de dossiers prévus :

- Concernant la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais : 100 dossiers
- Concernant la Chambre d'Agriculture de Picardie : 150 dossiers
- L'Agence a pour sa part reçu 8 dossiers en date du 21 septembre 2010.

Ces dossiers portent sur des engagements en grandes cultures (blé, betterave...) et sur l'appel à projet de remise en herbe de couverts herbacés.

Madame MENU présente le planning prévisionnel pour les dossiers déposés en octobre 2010 et précise comment se dérouleront les contrôles :

- 1er octobre 2010 : date limite de dépôt des dossiers
- Courant Octobre : instruction des dossiers par l'Agence de l'Eau
- Dès octobre 2010 : premiers contrôles sur place par l'Agence de l'Eau
- Novembre - Décembre 2010 :
  - sélection des dossiers au titre de l' « appel à projet »,
  - engagements financiers pour les dossiers grandes cultures,
  - envoi des conventions aux agriculteurs.
- Avant le 1er octobre 2011 : réception des pièces nécessaires au paiement de la part des agriculteurs ayant signé un engagement en 2010,
- Octobre / novembre 2011 : paiement de l'année 1 par l'Agence de l'Eau.

Madame MENU explique la méthode des contrôles sur place qui pourront intervenir dès octobre 2010 :

→ Ces contrôles porteront sur 5% des dossiers,

→ Sous la forme d'un tirage aléatoire de 20% des dossiers puis choix en fonction d'une analyse de risque et de différents critères c.f. :

- dossiers pour tous types d'engagements,
- secteurs géographiques variés,
- dossiers concernant des gros montants financiers,
- dossiers déjà contrôlés et en anomalie les années précédentes.

**Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence assurera elle-même les contrôles pour cette année et fera appel à un cabinet externe si la montée en puissance du nombre de dossiers est trop importante pour elle. En réalisant à la fois l'instruction et le contrôle des dossiers, l'Agence peut ainsi mieux déterminer ses critères de contrôles.

**Monsieur le Président** demande comment se réalisent en détail les contrôles.

→ **Madame MENU** explique que pour chaque mesure existe un cahier des charges bien précis.

Tous les points du cahier des charges sont contrôlés sur place (contrôles sur le terrain ou sur documents selon dates de semis).

Concernant les variétés devant être implantées, il peut être demandé les factures de semences, des analyses de sols...

**Monsieur le Président** demande si les agriculteurs ont connaissance des éléments sur lesquels ils peuvent être contrôlés.

→ **Monsieur PRUVOT** explique que les agriculteurs ont conscience des éléments sur lesquels ils peuvent être contrôlés.

Il s'interroge cependant sur la justesse du degré d'interprétation du contrôle (notamment en matière de densité de semis).

Il explique que les appareils de précision pour les semis de céréales ne sont pas d'une justesse optimale et qu'il faut en tenir compte dans le cadre de l'interprétation.

**Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence va mettre en place un guide de contrôles pour assurer des critères d'interprétation cohérents par rapport aux données qui seront analysées.

Ce guide sera établi en concertation avec le monde agricole.

→ **Monsieur le Président** souligne que ce guide de contrôles permettra aux agriculteurs de disposer de données lisibles.

→ **Monsieur PRUVOT** indique que le monde agricole adhère totalement à l'idée de ce guide de contrôles qui permettra d'afficher une parfaite cohérence.

Il évoque le besoin de préciser :

- la nature des documents à présenter,
- le contrôle physique par rapport aux densités de semis

Il souligne que les chambres d'agriculture sont favorables à travailler en collaboration avec l'Agence dans l'élaboration du guide de contrôles.

**Monsieur DEMAREST** indique qu'il y a déjà eu beaucoup d'échanges entre l'Agence et les chambres d'agriculture.

Il confirme que certains points devront être particulièrement travaillés ensemble ; il donne l'exemple des semences certifiées et fermières.

Monsieur DEMAREST ajoute qu'il est important également de préciser ce qui a été notifié par la Commission Européenne dans l'optique d'une amélioration dans le cadre du guide de contrôles et guide pratique des mesures.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il ne sera plus possible de faire évoluer le Programme Eau et Agriculture actuel.

Si des évolutions sont envisagées, elles ne seront possibles que dans le cadre du PEA 2, si le premier PEA s'avère concluant, soit après 2012.

En revanche, le guide émanera de règles établies entre Agence et Chambres d'agriculture en matière d'interprétation et non de modification du PEA.

Monsieur THIBAUT rappelle que le PEA est le fruit d'un travail commun de concertation.

**Monsieur DEMAREST** évoque le cas d'agriculteurs en conversion bio pour une partie de leur exploitation et qui ne peuvent pas contractualiser de mesures pour raison de superposition d'aides.

Il demande s'il n'est pas possible de trouver la solution d'identifier les parcelles pour les agriculteurs dans ce cas.

→ **Monsieur LABRUNE** explique que les services de l'Agence ont rencontré ceux des DRAAF et des DDTM sur ce sujet il y a peu de temps.

Il ressort de cette réunion qu'à partir du moment où un agriculteur touche des aides pour l'agriculture biologique dans le cadre de la Politique Agricole Commune, il ne peut également adhérer au programme de l'Agence s'inscrivant également dans le cadre de la PAC. En effet, il n'est pas possible qu'il bénéficie du versement de deux aides ayant le même objectif au même endroit (l'objectif commun étant la réduction des intrants, notamment les phytosanitaires).

Chaque agriculteur doit choisir entre des mesures à la parcelle (MAE y compris bio) ou des mesures à la culture (PEA). Il ne peut annuler les deux systèmes.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en pratique de la réglementation européenne, la logique est de ne pas réaliser de regroupements à l'échelle de la ferme pour éviter le doublement d'aides (étant donné l'existence de mesures tournantes et fixes).

Monsieur LABRUNE confirme que ce genre de problématique pourra tout à fait faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de programmes à venir.

**Monsieur FITOUSSI** représentant Monsieur BAILLEUL pour le GABNOR, évoque l'opposition que le PEA crée entre les systèmes agricoles (agriculture intégrée et agriculture bio : problèmes de cumuls) et la mesure blé bloquante (niveau 2 – densité de semis) pour les producteurs bio et pour les producteurs ayant souscrit à cette mesure même pour une petite partie de leur surface ne pouvant alors s'engager en bio.

→ **Monsieur VALIN** met en valeur l'encadrement européen et le fait qu'il s'agit d'un premier Programme Eau Agriculture.

Il explique par ailleurs que l'Agence dispose de lignes budgétaires pouvant être mises en œuvre spécifiquement pour l'agriculture biologique.

→ **Monsieur DESBUQUOIS** souligne qu'il faudra identifier chaque aspect améliorable dans le cadre d'un PEA 2.

**Madame NEMPONT**, abondant dans le sens de la réflexion de Monsieur FITOUSSI, confirme que le niveau 2 de la mesure blé est bloquant (densité de semis).

Elle précise qu'à partir du moment où on réalise du désherbage mécanique, la perte de pieds est inévitable.

En référence au procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture datant de 18 mois, Madame NEMPONT explique qu'il avait été demandé par Monsieur BOIZARD que dans le niveau 2 la densité de semis soit augmentée.

Cette proposition n'a finalement pas été retenue dans le cahier des charges final, à savoir si c'est la Commission Européenne qui a refusé ou si c'est l'Agence qui n'a pas formulé la proposition.

En conséquence, Madame NEMPONT confirme que beaucoup d'agriculteurs vont rester bloqués au niveau 1 pour la mesure blé densité de semis.

Elle souligne que ce point devra être examiné à l'avenir dans le cadre d'un nouveau PEA.

Madame NEMPONT ajoute que le niveau 2 densité de semis mesure blé est d'autant plus bloquant dans le cadre de la définition d'itinéraire technique du guide d'interprétation.

→ **Monsieur VALIN** souligne que le PEA 2 ne pourra qu'améliorer les besoins de précisions du PEA 1.

Il précise que la notification en Commission Européenne empêche pour le PEA 1 toute modification

→ **Monsieur DEMAREST** souligne qu'une modification pourrait intervenir dans le cadre de l'interprétation : pour la mesure blé, niveau 2 densité de semis, par exemple, en prenant en compte une application de la date de semis à la date de récolte.

**Monsieur le Président** indique que le sujet pourra être abordé à nouveau à l'occasion d'une prochaine commission.

## POINT N°6

### POINT D'INFORMATION SUR LA PREMIERE ANNEE DE L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES AGRICOLES

**Madame MENU** présente en détail le point d'information sur la première année de l'Observatoire des Pratiques Agricoles.

Elle explique que le premier comité de pilotage pour l'Observatoire des pratiques agricole a eu lieu en juin 2009.

De fin 2009 à début 2010, des enquêtes portant sur les données de l'année culturale 2008 ont été réalisées par les chambres d'agriculture.

Jusqu'en mai 2010, les données ont été saisies dans le logiciel SOLEO (logiciel créé spécialement pour la collecte de ces données).

En juin 2010, les données ont été transférées sous forme anonyme dans la base de données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le 29 juin et le 24 août 2010, deux réunions techniques ont eu lieu pour échanger sur la meilleure façon de valoriser les données. Ces deux réunions rassemblaient les services de l'Agence, de la DREAL, des DRAAF, des Chambres d'Agriculture).

**Madame MENU** met en avant les premières conclusions des comités techniques :

- L'observatoire illustre les pratiques des agriculteurs du Bassin mais n'a pas de valeur statistique,
- Les 9 indicateurs de l'Observatoire ne peuvent pas être interprétés à l'échelle de l'ensemble des exploitations agricoles, mais uniquement par catégorie de typologie.

**Madame MENU** explique que le prochain comité de pilotage de l'Observatoire aura lieu le 26 octobre 2010.

Ce comité statuera sur différents points :

- La poursuite de l'observatoire avec les mêmes indicateurs,
- La collecte des données 2009 et 2010 lors d'une seule et même enquête d'ici le printemps 2011,
- Le maintien du même nombre d'enquêtes par région,
- L'adoption d'une nouvelle typologie pour les fermes de Picardie à partir de 2011,
- La communication à mettre en œuvre autour des résultats de l'observatoire.

**Monsieur le Président** demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à exprimer.

**Monsieur DEMAREST** demande pourquoi une nouvelle typologie pour les fermes de Picardie sera étudiée par le Comité de Pilotage du 26 octobre 2010.

→ **Monsieur DU TERTRE** évoque la nécessité de rééquilibrer globalement les échantillons et de mettre en place une meilleure répartition dans les typologies de fermes pour mieux se caler à la réalité évolutive de terrain.

## POINT N°7

### AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES : LES DIAGNOSTICS AGRICOLES DANS LE CADRE DES DIAGNOSTICS TERRITORIAUX MULTI-PRESSIONS

**Monsieur LABRUNE** explique que les Diagnostics Territoriaux Multi pressions et les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) peuvent comprendre une phase de diagnostic agricole.

Des diagnostics individuels sont ainsi proposés aux agriculteurs pour analyser leurs pratiques par rapport aux enjeux de protection de l'eau. Des pistes d'amélioration sont proposées le cas échéant.

15 DTMP et ORQUE sont actuellement lancés et d'autres sont en préparation.

La nécessité de revoir le contenu et les objectifs des diagnostics s'est imposée.

Durant l'été 2010, les discussions entre l'Agence de l'Eau, la DREAL et les Chambres d'Agriculture ont permis de valider une nouvelle version du document de l'Agence de l'Eau qui sert de base de cahier des charges aux collectivités maîtres d'ouvrage, et d'y ajouter une annexe présentant un exemple-type de contenu de diagnostic individuel.

Les prochains DTMP et ORQUE seront particulièrement suivis.

**Monsieur le Président** demande si des remarques sont à exprimer sur ce point d'information.

Aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 12 h 05 et donne rendez-vous aux membres de la commission pour la prochaine séance qui aura lieu début 2011.

**LE PRESIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
EAU ET AGRICULTURE**



**Jean-Jacques COTTEL**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE**



**Olivier THIBault**